

Projet de loi n° 77

Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU  
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

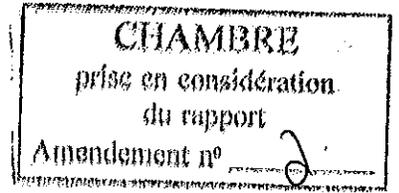
**Article 2**

Remplacer l'article 2 du projet de loi, tel qu'amendé, par le suivant :

2. L'article 3042 du Code civil du Québec est modifié, dans le premier alinéa, par le remplacement du mot « signe » par le mot « approuve » et par le remplacement de « il doit, en outre, s'il s'agit d'un plan comportant une nouvelle numérotation, notifier » par « l'approbation, signée par l'expropriant, est reçue en minute par un arpenteur-géomètre et réfère à la minute du plan. En outre, s'il s'agit d'un plan comportant une nouvelle numérotation, l'expropriant doit notifier ».

*Adopté*  
*Loysel*

Projet de loi n° 77



Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU  
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Article 3**

À l'article 3 du projet de loi, tel qu'amendé, remplacer le paragraphe 1.1° par le suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le premier alinéa et après le point-virgule, du mot « elle » par « l'approbation, signée par le propriétaire, est reçue en minute par un arpenteur-géomètre et réfère à la minute du plan visé. Elle »; ».

Adopté  
Laguerre